

# LE TERREAU DES INÉGALITÉS PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ FONCIÈRE:

Une condition essentielle pour les droits des paysans et paysannes et la lutte contre le changement climatique

La terre constitue un pont entre les objectifs de durabilité environnementale et sociale des entreprises. Elle joue un rôle fondamental dans ces deux sphères. Afin de respecter leurs engagements envers la lutte contre le changement climatique, l'objectif zéro émission nette, les droits humains, l'autonomisation des femmes et la protection des moyens de subsistance des paysans et paysannes, les entreprises doivent revoir la place de la terre dans les chaînes de valeur agricoles, en prêtant attention aux entités qui la contrôlent, qui y ont accès, qui jouissent de droits à la terre, et qui en tire des avantages ; en d'autres termes, en étudiant les « inégalités foncières ». Ce document d'information à l'attention des entreprises présente huit « enjeux critiques exigeant une mobilisation des entreprises ». Ces enjeux, qui ont tous trait à la terre, sont accompagnés de recommandations que les grandes entreprises peuvent intégrer à leurs efforts en faveur de la durabilité.

## Pourquoi s'intéresser aux inégalités foncières et aux huit enjeux critiques exigeant une mobilisation des entreprises ?

Les entreprises du secteur de l'alimentation, de la boisson et de l'agriculture comptent sur un accès conséquent à la terre pour cultiver les produits agricoles. Elles ont également besoin de terres pour le stockage du carbone et la réduction des émissions, par le biais de projets de reforestation, notamment. Certaines utilisent les terres directement, dans le cadre de leurs activités, d'autres indirectement, par le biais de leurs chaînes de valeur et de leurs investissements.

La terre est une ressource limitée. Plus la portion de terre contrôlée (directement ou indirectement) par une entreprise est importante, plus celle qui est disponible pour les exploitations paysannes et familiales, les communautés locales et l'action climatique mondiale est restreinte.

Toutefois, les gains des uns n'ont pas à entraîner de pertes pour les autres. Il est tout à fait possible pour les entreprises d'utiliser les terres dans le respect des personnes et de la planète sans compromettre leurs activités. Pour cela, une évolution du *statu quo* est nécessaire. Pour un futur plus prometteur, les droits à la terre des producteurs et productrices de denrées alimentaires travaillant au sein d'exploitations paysannes doivent être renforcés. En outre, ces acteurs doivent avoir davantage de pouvoir décisionnel quant à l'usage qui est fait de la terre, et tirer plus d'avantages de la terre qu'ils et elles cultivent. Ce sont là toutes les dimensions des *inégalités foncières*.

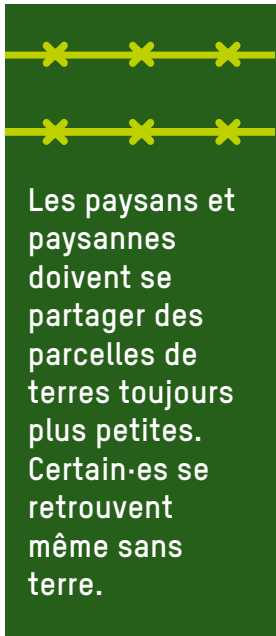


Les inégalités foncières sont souvent considérées à tort comme un problème simplement local ou juridique. Les lois et politiques qui génèrent les inégalités foncières sont approuvées par les gouvernements nationaux comme locaux. Les normes coutumières jouent également un rôle dans cette situation. Les politiques et pratiques des entreprises peuvent quant à elles exacerber ou atténuer le problème.

## Les inégalités foncières en bref

- Les inégalités foncières portent sur des différences en matière de : 1) superficie et valeur des terres auxquelles les personnes ont accès ou qu'elles détiennent ; 2) niveau de sécurité des régimes fonciers dont les personnes bénéficient ; 3) contrôle véritable qu'ont les personnes sur les terres, y compris leur pouvoir décisionnel ; et 4) contrôle des avantages tirés de la terre<sup>1</sup>.
- Jusqu'à 2,5 milliards de paysans et paysannes dépendent de l'accès à la terre pour protéger leurs moyens de subsistance, leur sécurité alimentaire, leurs logements et leurs cultures<sup>2</sup>.
- Les inégalités face à l'accès à la terre, au contrôle exercé sur celle-ci et aux avantages tirés de ces ressources foncières sont colossales et en constante augmentation.
- Les paysans et paysannes doivent se partager des parcelles de terres toujours plus petites. Certain-es se retrouvent même sans terre. Leurs terres sont de plus en plus dégradées, un processus exacerbé par les effets de la crise climatique. Combinées, ces forces menacent les droits et les moyens de subsistance des communautés paysannes, autochtones et locales<sup>3</sup>.

Ce document d'information à l'attention des entreprises a pour objet d'attirer l'attention des grandes entreprises sur la problématique des inégalités foncières. Nous avons la conviction que cela permettra aux entreprises de respecter leurs engagements en matière de durabilité de manière transversale, car la terre constitue un pont entre leurs objectifs de durabilité environnementale et sociale. Elle joue un rôle fondamental dans ces deux sphères. Ce document d'information présente huit enjeux critiques exigeant une mobilisation des entreprises. Ces enjeux, qui ont tous trait à la terre, sont accompagnés de recommandations que les grandes entreprises peuvent intégrer à leurs efforts en faveur de la durabilité.



Les paysans et paysannes doivent se partager des parcelles de terres toujours plus petites. Certain-es se retrouvent même sans terre.

## Trois raisons de faire des inégalités foncières une priorité pour votre entreprise

- 1 FAIRE DES PROGRÈS CONCERNANT LES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DE REDEVABILITÉ**  
Œuvrer à ce que le contrôle et les avantages tirés de l'accès à la terre soient plus équitables peut aider votre entreprise à faire des progrès plus durables en matière de lutte contre le changement climatique, de droits humains, d'autonomisation économique des femmes et de protection des moyens de subsistance des paysans et paysannes<sup>4</sup>.
- 2 GARDER UNE LONGUEUR D'AVANCE**  
Les modèles de production agricole innovants, c'est-à-dire qui privilégient des résultats positifs pour l'environnement et le respect des droits humains et qui promeuvent les intérêts et la résilience climatique des paysans et paysannes et des communautés, sont essentiels à la durabilité. Ces modèles ne peuvent fonctionner sans égalité au niveau du contrôle des terres et des avantages tirés de leur exploitation.
- 3 ATTÉNUER LES CONFLITS**  
Les changements d'affectation des sols et les transactions foncières associées sont encore à l'origine de violations des droits humains et de conflits au sein des chaînes de valeur mondiales<sup>5</sup>. Les inégalités foncières sont parfois liées à des pratiques illégales (accaparement des terres, déforestation illégale, par exemple). Affiner l'approche de votre entreprise dans l'optique de freiner les changements d'affectation des sols et les transactions foncières problématiques vous permettra de veiller au respect des droits humains et de l'environnement, et ainsi de réduire les risques portant sur votre réputation et la continuité de l'approvisionnement.

**Ce document d'information à l'attention des entreprises s'adresse aux chef-fes de file en matière de durabilité et aux praticiens et praticiennes des entreprises du secteur de l'alimentation, de la boisson et de l'agriculture, travaillant à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Il sera également utile pour les investisseurs privilégiant les critères ESG<sup>6</sup>. Vous pouvez utiliser ce document d'information aux fins suivantes :**

- ✓ Afin de démontrer en interne que votre entreprise a intérêt à mettre l'accent sur les droits fonciers dans ses efforts en faveur de la durabilité, pour établir un pont entre ses objectifs de durabilité environnementale et sociale
- ✓ Afin de montrer en externe que les entreprises (pairs, fournisseurs, sociétés émettrices), les plateformes industrielles et les gouvernements sont en mesure, s'ils/elles s'attaquent aux inégalités foncières, de protéger davantage l'environnement, les droits humains et les moyens de subsistance des paysans et paysannes
- ✓ Afin d'identifier de nouvelles pistes pour mobiliser les paysans et paysannes et les communautés autochtones et locales et leur donner plus de contrôle sur leurs terres dans le cadre des efforts et des partenariats pour la durabilité
- ✓ Afin de renforcer les politiques foncières et portant sur d'autres domaines liés de votre entreprise ainsi que les exigences des fournisseurs et d'améliorer leurs processus de mise en œuvre

## **Comment intégrer ces recommandations à divers niveaux de la chaîne de valeur**

Les entreprises du secteur de l'alimentation, de la boisson et de l'agriculture, ainsi que leurs investisseurs, ont la responsabilité de s'attaquer à ces problématiques. La manière dont une entreprise applique les recommandations présentées ici dépendra en partie de son positionnement au sein de la chaîne de valeur et de la probabilité qu'elle donne lieu ou contribue/soit liée à des effets négatifs. Questions auxquelles réfléchir :

- ❓ **Votre entreprise est-elle propriétaire, bailleuse ou contrôle-elle des terres directement et/ou entretient-elle une relation d'approvisionnement direct avec des paysans et paysannes ?** Si c'est le cas, lancez ces interventions directement, en collaboration avec les parties prenantes pertinentes, dont les organisations de défense des droits des femmes.
- ❓ **Votre entreprise dépend-elle de fournisseurs pour l'accès aux terres ?** Si c'est le cas, définissez des exigences claires, communiquez-les aux fournisseurs, puis travaillez avec eux pour qu'elles soient mises en application. Pour ce faire, il faut formaliser les exigences en créant un code de conduite à l'attention des fournisseurs, donner les outils nécessaires pour leur mise en œuvre, notamment des accords sur les voies d'approvisionnement à privilégier, adapter les pratiques en matière d'acquisition et d'investissements financiers, offrir un soutien aux fournisseurs, tirer profit d'initiatives d'influence en place et en créer de nouvelles, effectuer le suivi des progrès effectués par les fournisseurs, réaliser un reporting et leur demander de rendre des comptes à ce sujet.
- ❓ **Votre entreprise investit-elle dans des terres pour constituer des actifs financiers ?** Veillez à ne pas traiter la terre comme une marchandise, mais plutôt comme une ressource essentielle au bien-être des personnes et de la planète. Lorsque vous investissez dans le secteur agroalimentaire, ne faites pas l'impasse sur les enjeux critiques des inégalités foncières : évaluez l'engagement des sociétés émettrices envers les enjeux critiques ainsi que leur historique dans ce domaine, puis tirez parti (et créez) des initiatives d'influence afin d'encourager ces sociétés à agir et à rendre compte de leurs progrès<sup>7</sup>.



Ci-dessus : Zaida Mendoza Navaro travaille dans une plantation d'ananas, à Upala, dans la plaine de San Carlos (province d'Alajuela), au Costa Rica. Photo : Andres Mora/Oxfam

**La position d'une entreprise sur la chaîne de valeur déterminera la manière dont elle appliquera ces recommandations.**

# LES HUIT ENJEUX CRITIQUES EXIGEANT UNE MOBILISATION DES ENTREPRISES

Ces huit enjeux peuvent être répartis en trois catégories :



Chaque enjeu est accompagné d'une liste de recommandations visant à favoriser de meilleures pratiques au sein des entreprises.

## CONNAISSANCES, ÉVALUATION ET GESTION



1

**Reconnaître publiquement l'étendue de l'empreinte foncière de votre entreprise ; promouvoir un contrôle plus local des terres.**

- Reconnaître l'étendue de l'empreinte foncière de l'entreprise. L'empreinte foncière désigne la superficie totale de terres utilisées dans la chaîne de valeur de l'entreprise. Elle inclut les terres directement et indirectement utilisées pour la production (terres appartenant à l'entreprise ou qu'elle a reçues en bail, terres utilisées par les fournisseurs ou gérées en sous-traitance dans le cadre d'un système de plantation, etc.), mais aussi les expansions et fusions et acquisitions prévues, la superficie de terres sur lesquelles compte une entreprise pour le stockage du carbone, ainsi que les investissements.
- Promouvoir un contrôle plus local des terres au niveau des opérations et des chaînes de valeur.
- S'engager à ne pas étendre l'empreinte foncière globale de l'entreprise.
- Assurer la transparence et la traçabilité des fournisseurs.
- Publier ses émissions de carbone à tous les niveaux opérationnels et s'engager à les réduire.

2

**S'informer des acquisitions et des changements d'affectation des sols préjudiciables qui risquent de se produire ; prendre des mesures pour les prévenir.**

- Veiller à ce que les engagements fonciers de l'entreprise soient satisfaisants.
- Intégrer l'affectation des sols et les droits fonciers aux processus d'évaluation et à la diligence raisonnable en termes de droits humains.
- Ne pas inclure de compensations dans le cadre des efforts déployés par l'entreprise pour atteindre ses objectifs fondés sur des données scientifiques ; si l'entreprise vise à amplifier ses efforts contre le changement climatique, au-delà de la réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub>, mettre en place des compensations qualitatives.
- Ne rien faire sans avoir reçu le consentement préalable, libre et éclairé des communautés.

3

**Prévoir des réparations en cas de dommages causés et des mécanismes de plainte efficaces, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.**

- Adopter des politiques relatives aux réparations et aux mécanismes de plainte conformes aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et couvrant la totalité de l'empreinte foncière de l'entreprise.
- Mettre au point un plan pour l'accélération des efforts de réparation dans les cas où l'entreprise donne lieu ou contribue à une plainte.
- Mettre au point un plan pour le recours aux initiatives d'influence en place ou la création de nouvelles initiatives dans les cas où l'entreprise est liée à une plainte portant sur la chaîne de valeur.
- Utiliser les mécanismes de suivi communautaires.
- Créer des mécanismes de plainte efficaces au niveau opérationnel, ou participer aux mécanismes en place.
- Participer aux processus de médiation initiés après la réception d'une plainte.

## INVESTISSEMENT



4

**Soutenir les modèles d'atténuation des risques opérationnels et climatiques qui réduisent les inégalités foncières et assurent les droits fonciers des paysans et paysannes et des communautés.**

- Éviter les acquisitions à grande échelle ayant des conséquences néfastes (ce qui est le cas de la plupart d'entre elles).
- Privilégier les modèles opérationnels qui contribuent à inverser la tendance des inégalités foncières.
- Établir des partenariats à long terme avec de petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes et reconnaître le rôle des femmes dans les relations commerciales.
- Appliquer des dispositifs de protection rigoureux et promouvoir les approches équitables et inclusives reposant sur des solutions au changement climatique portant sur la gestion des terres.

5

**Investir dans des approches de gestion du paysage.**

- Investir dans des approches de gestion du paysage qui respectent les principes de liberté de choix, de redevabilité, d'amélioration et de respect des droits.
- Collaborer directement avec les associations paysannes, les communautés autochtones et locales et/ou les réseaux de femmes, en leur laissant le rôle d'acteurs clés de la conception et de la mise en œuvre de ces initiatives.
- Soutenir la participation équitable des femmes dans les processus de prise de décisions liés aux questions foncières.
- Travailler à la planification équitable et participative de l'utilisation des terres.
- Utiliser le suivi communautaire comme un outil commun pour étayer l'accord.

## MOBILISATION ET HABILITATION



6

**Travailler en partenariat afin d'assurer les droits fonciers des femmes et des communautés.**

- Reconnaître publiquement l'importance du respect des droits fonciers des communautés autochtones et locales, pour les êtres humains comme pour la planète.
- Fixer un objectif ambitieux pour aider les communautés paysannes, autochtones et locales à jouir de leurs droits fonciers.
- Reconnaître le lien entre droits fonciers des femmes et autonomisation économique des femmes et aborder les initiatives visant à assurer les droits fonciers sous l'angle du genre.
- Collaborer avec des groupes de femmes locaux, des coopératives, la société civile et d'autres parties prenantes locales pour atteindre cet objectif.

7

**Protéger les droits humains et les défenseur-es de l'environnement.**

- Reconnaître les droits et la légitimité des défenseur-es des droits humains et s'engager à les protéger.
- Veiller à ce que les mécanismes de diligence raisonnable (voir Enjeu critique 2) identifient les risques posés aux défenseur-es des droits humains et à ce que les mécanismes de plainte (voir Enjeu critique 3) leur soient accessibles.
- Utiliser les initiatives d'influence en place, prendre la défense des défenseur-es des droits humains et se prononcer contre les réformes juridiques visant à restreindre l'espace de la société civile.
- Interagir avec les communautés et la société civile locale de manière inclusive et pertinente sur le plan culturel et du genre, afin d'identifier et d'atténuer les risques pesant sur les défenseur-es des droits humains.
- Rejeter les poursuites stratégiques altérant le débat public et toute autre stratégie juridique érodant les protections juridiques des défenseur-es des droits humains.

8

**Encourager l'action gouvernementale et sectorielle en matière d'inégalités foncières.**

- Faire des engagements gouvernementaux et sectoriels et du plaidoyer sur les inégalités foncières une composante de la stratégie de l'entreprise pour la durabilité.
- Utiliser son pouvoir politique et son poids économique pour promouvoir (et non entraver) une action gouvernementale et sectorielle significative en matière d'inégalités foncières.
- Veiller à ce que les pratiques de l'entreprise n'entravent pas l'action gouvernementale et sectorielle significative en matière d'inégalités foncières, mais à ce qu'elles la complètent et la facilitent.

## NOTES

- 1 W. Anseeuw et G.M. Baldinelli, *Uneven Ground : Des inégalités foncières au cœur des inégalités sociétales* (ILC, 2020), <https://www.landcoalition.org/fr/uneven-ground/report-and-papers/> (dernière consultation le 26 septembre 2022).
- 2 Ibid. La recherche a par ailleurs montré que, sur les terres gérées par les peuples autochtones et les communautés locales, les taux de déforestation étaient moindres et la densité de CO2 était plus élevée, et d'autant plus si leurs droits fonciers étaient sécurisés. Peter Veit, *4 Ways Indigenous and Community Lands Can Reduce Emissions* (World Resources Institute, 2021), <https://www.wri.org/insights/4-ways-indigenous-and-community-lands-can-reduce-emissions> (dernière consultation le 29 août 2022).
- 3 Anseeuw et Baldinelli. (2020). *Uneven Ground*.
- 4 Dont un revenu décent. Des droits à la terre plus forts contribuent également à la productivité et à la hausse des revenus des paysan-nes. S. Lawry, C. Samii, R. Hall, A. Leopold, D. Horby et F. Mtero, *The Impact of Land Property Rights Interventions on Investment and Agricultural Productivity in Developing Countries: A Systematic Review, Journal of Development Effectiveness* 9, n° 1 (2016), <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/19439342.2016.1160947> (dernière consultation le 14 septembre 2022).
- 5 J. Lay, W. Anseeuw, S. Eckert, I. Flachsbarth, C. Kubitzka, K. Nolte et M. Giger, *Taking Stock of the Global Land Rush* (Land Matrix, 2021), [https://landmatrix.org/documents/118/Land\\_Matrix\\_Analytical\\_Report\\_III\\_digital.pdf](https://landmatrix.org/documents/118/Land_Matrix_Analytical_Report_III_digital.pdf) (dernière consultation le 29 août 2022).
- 6 Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- 7 Pour une analyse plus approfondie, voir : Shift, Financial Institutions Practitioners Circle, *Using Leverage with Clients To Drive Better Outcomes For People* (Shift, 2021), [https://shiftproject.org/wp-content/uploads/2021/07/FIs-Circle\\_Summer-2021\\_Using-Leverage-to-Drive-Better-Outcomes-for-People.pdf](https://shiftproject.org/wp-content/uploads/2021/07/FIs-Circle_Summer-2021_Using-Leverage-to-Drive-Better-Outcomes-for-People.pdf) (dernière consultation le 28 août 2022).

---

© Oxfam International, octobre 2022

Ce document a été rédigé par Chloe Christman Cole, avec le soutien de Stephanie Burgos. Il repose sur un travail de recherche commandé par Oxfam auprès de Gabriela Nagle Alverio et Marcelo Silva Oliveira Goncalves. Oxfam remercie Ward Anseeuw, Giulia Baldinelli, Caroline Brodeur, Barbara Codispoti, Sharmeen Contractor, Lies Craeynest, Nafkote Dabi, Gustavo Ferroni, Susana Gauster, Uwe Gneiting, Petra Hamers, Matt Hamilton, Max Lawson, Kauwel Qazi, Helen Ripmeester, Dorcas Robinson, Naomi Shadrack, Hilde Stroot, Pubudini Wickramaratne, Suzanne Zweben et d'autres collègues de toute la confédération pour leur assistance dans sa réalisation. Ce document fait partie d'une série de rapports visant à alimenter le débat public autour des questions de politique humanitaire et de développement.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : [advocacy@oxfaminternational.org](mailto:advocacy@oxfaminternational.org)

Ce document est soumis aux droits d'auteur, mais peut être utilisé librement à des fins de plaidoyer, de campagne, pédagogiques et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. E-mail : [policyandpractice@oxfam.org.uk](mailto:policyandpractice@oxfam.org.uk).

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la publication.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-78748-966-0 DOI : 10.21201/2022.9462

Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni

Résumé traduit de l'anglais par Morgane Menichini et relu par Barbara Scottu.

## OXFAM

Oxfam is an international confederation of 21 organizations, working with its partners and allies, reaching out to millions of people around the world. Together, we tackle inequalities to end poverty and injustice, now and in the long term – for an equal future. Please write to any of the agencies for further information or visit [www.oxfam.org](http://www.oxfam.org).

Oxfam America ([www.oxfamamerica.org](http://www.oxfamamerica.org))

Oxfam Aotearoa ([www.oxfam.org.nz](http://www.oxfam.org.nz))

Oxfam Australia ([www.oxfam.org.au](http://www.oxfam.org.au))

Oxfam-in-Belgium ([www.oxfamsol.be](http://www.oxfamsol.be))

Oxfam Brasil ([www.oxfam.org.br](http://www.oxfam.org.br))

Oxfam Canada ([www.oxfam.ca](http://www.oxfam.ca))

Oxfam Colombia ([lac.oxfam.org/countries/colombia](http://lac.oxfam.org/countries/colombia))

Oxfam France ([www.oxfamfrance.org](http://www.oxfamfrance.org))

Oxfam Germany ([www.oxfam.de](http://www.oxfam.de))

Oxfam GB ([www.oxfam.org.uk](http://www.oxfam.org.uk))

Oxfam Hong Kong ([www.oxfam.org.hk](http://www.oxfam.org.hk))

Oxfam IBIS [Denmark] ([www.oxfamibis.dk](http://www.oxfamibis.dk))

Oxfam India ([www.oxfamindia.org](http://www.oxfamindia.org))

Oxfam Intermón [Spain] ([www.oxfamintermon.org](http://www.oxfamintermon.org))

Oxfam Ireland ([www.oxfamireland.org](http://www.oxfamireland.org))

Oxfam Italy ([www.oxfamitalia.org](http://www.oxfamitalia.org))

Oxfam Mexico ([www.oxfamMexico.org](http://www.oxfamMexico.org))

Oxfam Novib [Netherlands] ([www.oxfamnovib.nl](http://www.oxfamnovib.nl))

Oxfam Québec ([www.oxfam.qc.ca](http://www.oxfam.qc.ca))

Oxfam South Africa ([www.oxfam.org.za](http://www.oxfam.org.za))

KEDV ([www.kedv.org.tr](http://www.kedv.org.tr))

